

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 12 juillet 2021, à 20 h à la salle communautaire de Daveluyville, située au 3, 9^E Avenue.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2021-07-103. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2021-07-104. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2021 de

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2021-07-105. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 5 juillet 2021 de

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 5 juillet 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 9 juin dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ La MRC d'Arthabaska a accepté la subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 pour le sentier pédestre du Domaine-Lamy, le parc à chiens, le parcours de disque-golf, les jardins communautaires ainsi que le projet de skate-park au Centre sportif.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

De plus, lors de la rencontre du 7 juillet dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisées;
- ☞ Poursuite du conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska ;
- ☞ Appui à la Classique des Appalaches;
- ☞ Adoption du règlement modifiant le règlement no. 230 concernant la gestion des matières résiduelles;
- ☞ Adoption du règlement modifiant le règlement no. 400 concernant la gestion contractuelle.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande de partenariat – 24^e édition de Place aux jeunes Arthabaska Réception d'une correspondance de Places aux jeunes Arthabaska demandant une commandite de 500 \$ de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte, sans donner suite.

Demande de contribution – Fondation CLSC Suzor Côté Réception d'une correspondance de la Fondation CLSC Suzor-Côté demandant un soutien financier à la Ville pour soutenir la mission de cette dernière pour le maintien à domicile. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt de la lettre de démission de Mme Tammy Voyer, directrice générale, trésorière adjointe et greffière adjointe de la Ville de Daveluyville M. Ghyslain Noël, maire, dépose la lettre de démission de la directrice générale, Mme Tammy Voyer. La démission de Mme Voyer est effective en date du vendredi 16 juillet 2021.

2021-07-106. Nomination de Mme Pauline Vrain à titre de directrice générale, greffière, trésorière adjointe, et inspectrice adjointe en bâtiment **CONSIDÉRANT** la vacance du poste de directrice générale de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pauline Vrain occupe le poste de directrice générale adjointe depuis le regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vrain occupait le poste de directrice générale par intérim depuis le 19 avril 2021;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Mme Pauline Vrain au poste de directrice générale de la Ville de Daveluyville, tout en conservant son titre de greffière, trésorière adjointe et inspectrice adjointe en bâtiment, aux conditions stipulées dans le contrat de travail dont le maire est autorisé à signer pour et au nom de la Ville. L'entrée en fonction de Mme Vrain est en date du 17 juillet 2021.

2021-07-107. Retrait de signataires auprès de la Caisse Desjardins **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les signataires des chèques suite à la modification de l'organisation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de retirer Madame Tammy Voyer à titre de signataires. M. Ghyslain Noël, maire,

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

M. Raynald Jean, maire suppléant, Mme Diane Leclerc, trésorière, Mme Pauline Vrain, directrice générale et trésorière adjointe demeurent signataires également auprès de la Caisse Desjardins.

2021-07-108.
Comptes du 8 juin
au 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 8 juin au 12 juillet 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 289 149.74 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pauline Vrain, trésorière adjointe, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 8 juin au 12 juillet 2021.

2021-07-109.
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la période
estivale

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de fermer l'hôtel de ville du lundi 19 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclusivement pour la période estivale. De plus, l'hôtel de ville sera fermé les vendredis pour les mois de juillet et août 2021.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur une demande de droit de passage pour un accès au Domaine-Lamy ainsi qu'un développement au Parc-Lamy, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2021-07-110.
Résolution
d'engagement
pour le
programme
TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE:

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2019-2023;

- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juin 2021, 18 permis ont été émis, totalisant 259 200 \$.

Dérogation
mineure -
4^E Rang Est
(lot 4 442 443)

Les membres du conseil ayant besoin de plus d'informations relativement à la demande, ce sujet est reporté à la séance du lundi 9 août 2021.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-07-111.
Contrat pour
installation de
valves étanches
pour Co² - Centre
sportif Piché

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme CIMCO à procéder à la maintenance des valves d'étanchéisation des composantes, le remplacement des filtres à huile, la mise à niveau de la saumure et l'ajout de CO² au Centre sportif Piché, tel que mentionné dans la soumission DG210150 au montant de 6 970,51 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière ou son adjointe à émettre les déboursés en conséquence.

2021-07-112.
Club de patinage
artistique de
Daveluyville -
Besoins pour
2021-2022

CONSIDÉRANT l'implication du Club de patinage artistique à la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE Club de patinage artistique du Grand Daveluyville redonne à la collectivité et investit dans les infrastructures de la communauté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre pour la saison 2021-2022 au Club de patinage artistique du Grand Daveluyville :

- La grande salle communautaire le 2 septembre 2021 pour l'assemblée générale annuelle, la rencontre des parents et la soirée d'inscription;
- La grande salle communautaire le 19 décembre 2021 pour la fête de Noël de 10 h à 12 h (si non disponible, le gymnase sera mis à la disposition);
- La grande salle communautaire ainsi que la cuisine et la glace pour une activité de financement de type souper-bénéfice dont la date sera déterminée ultérieurement, à condition que les

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- organisateurs fassent le ménage des salles par la suite;
- La salle Maurice-Doucet ou le restaurant lors des réunions du conseil d'administration 1 fois par mois;
 - Le gymnase chaque mercredi de 17 h à 17 h 20 et chaque dimanche de 7 h à 7 h 20 pour l'entraînement hors-glace;
 - La location gratuite de la glace ainsi que le gymnase le samedi 9 avril 2022 pour le spectacle annuel du CPA;
 - Le prêt du casier no. 3 gratuitement pour le rangement du matériel du club;
 - Respecter le tarif de location de glace de l'année dernière.

LÉGISLATION

2021-07-113.
Adoption du
règlement no. 87
relatif aux
dérogations
mineures

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1), les villes locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un règlement relatif aux dérogations mineures dans le but d'uniformiser la réglementation des deux anciens territoires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 3 mai 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du lundi 10 mai au lundi 24 mai 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 87 relatif aux dérogations mineures est adopté, tel que déposé.

2021-07-114.
Adoption du
règlement no. 88
relatif à la vidange
des boues de
fosses septiques
pour l'année 2021
et les années

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

subséquentes

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Réal Savoie** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 88 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2021 et les années subséquentes, soit adopté, tel que déposé.

2021-07-115.
Adoption du règlement no. 89 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les projets nécessitant un permis ou un certificat

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-su-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127 2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le Règlement afin de revoir les projets nécessitant un permis ou un certificat;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 89 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les projets nécessitant un permis ou un certificat soit adopté, tel que déposé.

2021-07-116.
Adoption du règlement no. 90 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 241 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant les projets nécessitant un permis ou un certificat

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 241 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 241 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le Règlement afin de revoir les projets nécessitant un permis ou un certificat;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 90 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 241 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant les projets nécessitant un permis ou un certificat soit adopté, tel que déposé.

2021-07-117.
Adoption du règlement no. 91 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle doit être adoptée par la Ville conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé : « L.C.V. »);

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID 19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement remplace le règlement de gestion contractuelle numéro 84 pour favoriser l'achat local dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 91 relatif à la gestion contractuelle soit adopté, tel que déposé.

2021-07-118.
Adoption du
règlement no. 92
G-200 harmonisé
sur le territoire de
la MRC
d'Arthabaska

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement numéro 514 et le Conseil de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement numéro 265 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Raynald Jean** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 92 intitulé « Règlement numéro 92 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska » soit adopté, tel que déposé.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2021-07-119.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 :26.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière